

Charte du budget participatif de Bromont

2e édition

Préambule

À la suite du succès de la première édition du budget participatif de Bromont, la Ville poursuit son engagement envers la participation citoyenne en proposant une deuxième édition fondée sur une démarche renouvelée et coconstruite avec la communauté.

Le budget participatif est un processus démocratique qui permet aux citoyens de décider directement de l'utilisation d'une partie du budget municipal. Par ce mécanisme, les citoyens sont invités à proposer des idées visant à améliorer leur milieu de vie. Ces propositions sont ensuite analysées quant à leur faisabilité avant d'être soumises au vote populaire, permettant ainsi à la collectivité de choisir les projets qui seront réalisés.

Cette nouvelle charte est le fruit d'un travail collaboratif mené par un comité de pilotage composé de cinq citoyens engagés. Grâce à leur participation active, leur réflexion et leur volonté de faire évoluer la démarche, le processus a été revu afin de renforcer la place des citoyens à chacune des étapes du budget participatif, de l'émergence des idées jusqu'à la sélection des projets.

Cette édition témoigne de la volonté de la Ville de Bromont de favoriser une gouvernance participative, transparente et inclusive. Elle réaffirme l'importance de l'intelligence collective et de l'engagement citoyen dans le développement d'un milieu de vie à l'image des aspirations de sa communauté.

1. Le fondement

Le budget participatif est un processus (préparation, collecte, développement, vote, réalisation) réalisé aux deux ans qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de la Ville. Dans le cadre de cette édition, la population est invitée à proposer des projets visant l'amélioration durable de leur milieu de vie.

Ces projets, après étude de faisabilité par la ville, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant et travaillant à Bromont et âgée de 10 ans et plus. Cette démarche démocratique est conçue pour évoluer d'une édition à l'autre, ce qui contribue à sa richesse et à son dynamisme.

2. Les principes

Le budget participatif s'appuie sur les cinq principes suivants :

1. ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION

Le processus est ouvert à toutes et à tous. La Ville met en place des moyens concrets pour favoriser la participation de tous les membres de la communauté.

2. DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS COLLECTIVES

Le budget participatif est une démarche où les idées se construisent ensemble. En partageant leurs connaissances et leurs perspectives, les membres de la communauté, les organismes et la Ville développent des projets qui serviront le bien commun.

3. TRANSPARENCE

Les décisions, les étapes et les résultats sont présentés clairement et accessibles sur le site web de la Ville. Il est possible d'y suivre l'évolution du budget participatif du début à la fin.

4. PARTICIPATION ACTIVE ET DIRECTE

La démarche permet à la population de proposer des idées, de participer aux échanges à leur sujet et de voter pour les projets qu'elle considère comme les plus positifs pour son milieu. Ainsi, chaque personne a la possibilité d'influencer les décisions pour améliorer sa ville.

5. PÉRENNITÉ

Le processus privilégie le développement de projets qui comblerent un besoin de manière durable, qui comportent des retombées éducatives ou qui incluent des aménagements ou des équipements permanents. Des projets pérennes laissent un legs à la communauté bromontoise qui demeure au-delà du financement octroyé par le budget participatif.

3. Les objectifs

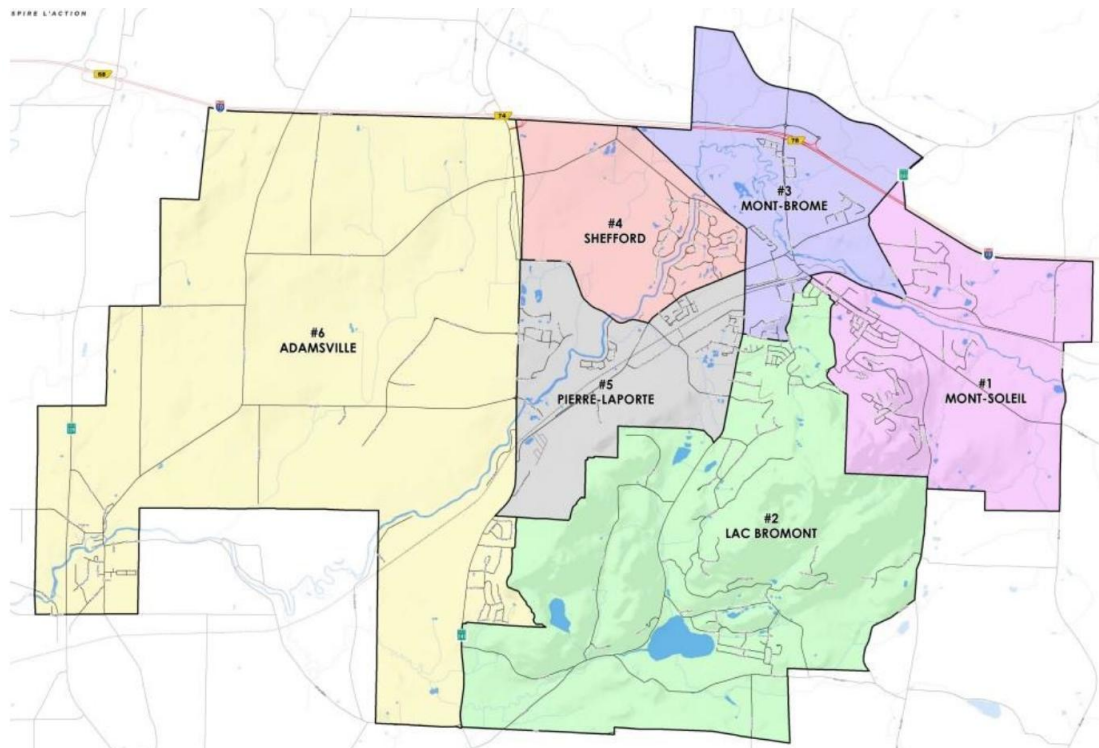
1. Donner le pouvoir à la population de proposer et de choisir des projets qui transforment leur milieu de vie.
2. Renforcer le sentiment d'appartenance à Bromont.
3. Impliquer la population dans la vie et la démocratie municipale.
4. Ouvrir le dialogue avec la population pour mieux connaître ses besoins

En plus, les projets qui ont des retombées sur les thèmes suivants seront privilégiés lors de la priorisation des idées et de leur développement en projets :

- Les arts et la culture de Bromont,
- Le développement économique local,
- La cohésion sociale entre les communautés de Bromont,
- La conservation environnementale.

4. Le territoire

L'ensemble du territoire de Bromont est visé.



5. Le budget

Une enveloppe de 100 000 \$ du budget d'opération de la Ville de Bromont est réservée exclusivement à la réalisation des projets choisis par la population. La Ville assumera les ressources humaines et financières nécessaires pour encadrer, analyser et faire connaître la démarche.

6. Les rôles

Le budget participatif est un processus comportant plusieurs étapes auxquelles participent un grand nombre d'acteurs provenant de différents secteurs. Le tableau suivant résume leurs principaux rôles.

	Rôle
Ville de Bromont	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et mettre en œuvre le processus de budget participatif. • Adopter le budget et prise de décisions (conseil municipal). • Octroyer des ressources humaines et financières et s'adjoindre les services d'une firme externe au besoin, notamment pour du soutien à la coordination du processus, à la conception des outils, à l'animation, à l'analyse des idées et des projets et à l'évaluation. • Déterminer les membres du comité de pilotage. • Faire les analyses technique, juridique et financière des projets (comité d'analyse).

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les projets.
Comité de pilotage	<p>Le comité de pilotage est composé de cinq personnes résidant à Bromont et sélectionnées par la Ville à la suite d'un appel à candidatures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'élaboration de la charte du processus. • Suivre le déroulement des différentes étapes : idéation, développement de projets, vote et mise en œuvre. • Contribuer à la mobilisation de la population. • Participer à l'évaluation de la démarche • Faire des recommandations au conseil municipal, notamment sur l'utilisation des sommes résiduelles et sur le cycle du budget participatif.
Comité de développement de projets	<p>Le comité de développement de projets est composé d'au moins 7 personnes résidant à Bromont qui ont soumis une idée et du comité de pilotage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance des idées admissibles. • Effectuer un travail de priorisation des idées. • Développer les idées en projets et les bonifier, au besoin. • Définir la liste finale des projets allant au vote. • Participer à l'évaluation de la démarche.
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des idées de projets. • Signifier son intérêt à participer au comité de développement de projets et participer aux activités (personnes volontaires retenues). • Faire connaître le budget participatif et les projets à son entourage. • Exercer son droit de vote.
Organismes locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mobilisation de la population au processus. • Participer à la mise en œuvre des projets, s'il y a lieu. • Être mandataire pour la réalisation de projets, s'il y a lieu.

7. Le calendrier

Étape	Période
Collecte d'idées	Juillet et août 2026
Tri préliminaire et analyse d'admissibilité des idées déposées	Septembre 2026
Période de priorisation (inclut la création du comité de développement de projets) et atelier de développement de projets	Octobre 2026
Analyse de faisabilité des projets et atelier de bonification des projets	Novembre - décembre 2026
Dévoilement des projets soumis au vote et période de vote	Janvier - février 2027
Annonce des résultats	Mars 2027

8. L'admissibilité des projets

Dans le cadre de son processus, la Ville de Bromont et le comité de pilotage du BP ont établi des critères d'admissibilité pour les projets. Ces critères sont examinés lors de la première phase d'analyse. Les projets pérennes sont privilégiés au cours du processus de budget participatif.

Les projets soumis au vote doivent respecter les critères suivants:

- Valoir entre 10 000 \$ et 100 000\$;
- Être réalisable dans l'année ou les deux ans suivant le vote;
- Servir l'intérêt général, sans avantager une personne ni des intérêts privés ou viser un but lucratif, et être accessible à toute la population;
- Pouvoir être réalisés sur le territoire de la Ville et relever de sa compétence (tout projet nécessitant une autorisation d'un tiers est admissible seulement si une entente est conclue avant le vote);
- Ne pas être déjà en cours de réalisation ni avoir fait l'objet d'un budget approuvé par le conseil municipal
- Être cohérent avec les plans et politiques de la Ville (ex. Plan directeur des parcs et espaces verts);
- Être réalisé sur une propriété de la Ville ou relever de ses compétences (un projet qui demande une autorisation d'un tiers sera retenu seulement si une entente est obtenue avant le vote);
- Ne pas générer de frais annuels de fonctionnement importants ;
- Pouvoir être réalisés par la Ville (ou via un mandataire).

Les projets suivants ne sont pas admissibles au vote :

- Un événement ponctuel n'est pas admissible (à l'exception d'un événement de sensibilisation);
- Un aménagement ou un équipement temporaire ou de nature transitoire ;
- Une étude de faisabilité ou de caractérisation si elle n'accompagne pas la réalisation d'un élément concret.

9. Les étapes du processus

Le budget participatif se déroule en neuf étapes, de la préparation jusqu'à la mise en œuvre des projets choisis.

9.1. La préparation

La phase de préparation consiste à établir une charte, à concevoir un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information à la population et à mettre en place la logistique pour réaliser les activités.

Le comité de pilotage formule des recommandations à la Ville sur le processus de budget participatif à mettre en place. Ces recommandations incluent les critères d'admissibilité des projets, le calendrier, le type d'activités publiques d'idéation, etc.

9.2. La collecte d'idées

La Ville est responsable d'informer la population de la démarche.

Pour recueillir les idées de la population, quatre modalités de participation sont proposées :

- Soumission d'un formulaire en ligne;
- Soumission d'un formulaire en personne, dans l'un des lieux prévus à cet effet;
- Participation à un kiosque en personne.

La soumission d'une idée peut se faire collectivement ou au nom d'un groupe de personnes. La soumission d'une même idée à plusieurs reprises n'influence pas son admissibilité.

Durant la phase de collecte d'idées, les personnes participantes seront invitées à signifier leur intérêt à participer au comité de développement de projets.

9.3. L'analyse préliminaire des idées

La Ville fait une analyse préliminaire de toutes les idées recueillies pour vérifier si elles répondent aux critères d'admissibilité. Les résultats de l'analyse seront soumis au comité de développement des projets.

Définitions des statuts d'admissibilité

Idée admissible : lorsque tous les critères d'admissibilité sont valides sans changement à partir des informations connues de l'idée.

Idée peut-être admissible : lorsqu'une modification apportée à l'idée lors de la prochaine phase permettrait de la rendre admissible.

Idée non admissible : lorsque des modifications mineures sont insuffisantes pour rendre une idée admissible et que des modifications majeures la dénaturent ou qu'il est impossible de l'analyser

9.4. La priorisation et le développement de projets

À la suite de l'analyse préliminaire, le comité de développement des projets procède à l'examen des idées admissibles et à la sélection de celles qui pourraient être transformées en projets.

Sélection du comité de développement de projets

Durant la phase de collecte d'idées, les personnes souhaitant s'engager davantage dans le processus peuvent poser leur candidature afin de faire partie du comité de développement

des projets. La Ville sélectionne un minimum de 7 personnes de Bromont. Ces personnes s'ajoutent aux membres du comité de pilotage pour former le comité de développement des projets. L'objectif est d'assurer une représentation diversifiée de la population.

Priorisation des idées

Cette étape correspond à la sélection des idées les plus porteuses après une évaluation pour leur développement en projets. À partir de l'évaluation de chaque membre, un pointage moyen est attribué aux idées et un classement est établi. Ce classement est présenté au cours d'un atelier avec le comité de développement des projets.

Les membres du comité de développement de projets s'abstiennent d'évaluer les idées auxquelles ils ont contribué à soumettre, par souci d'impartialité.

Atelier de développement des idées en projets

L'atelier de développement des idées en projets est une étape engageante; elle laisse place à des discussions constructives pour transformer les idées en projets collectifs. Les conditions ou les enjeux soulevés par le personnel de la Ville lors de l'analyse préliminaire sont discutés à cette occasion.

9.5. L'analyse technique des projets

À l'issue de l'atelier de développement des idées en projets, les personnes professionnelles de la Ville réalisent des études de faisabilité technique, juridique et financière. Le résultat de cette analyse servira à l'étape de bonification des projets.

9.6. La bonification des projets et l'établissement de la liste finale au vote

Des questions peuvent subsister après les études de faisabilité. Ces points sont discutés avec les membres du comité de développement des projets lors d'un atelier de bonification qui sert à établir la liste des projets soumis au vote. Généralement, seules les modifications susceptibles d'influencer l'atteinte des objectifs d'un projet, comme l'emplacement ou les équipements, sont abordées. Les modifications mineures (ex. : nom, description, etc.) sont présentées à titre informatif durant cet atelier.

9.7. Le vote sur les projets

La liste finale des projets soumis au vote comprend le nom de chaque projet avec une brève description, son emplacement et son coût estimé.

Qui peut voter?

Toute personne de 10 ans et plus qui habite ou travaille à Bromont bénéficie d'un droit de vote. La personne indique les projets qu'elle considère comme les plus bénéfiques pour la communauté.

Comment voter?

- En ligne, sur le site web de la Ville;
- En personne, dans les bâtiments municipaux déterminés et lors d'événements publics annoncés par la Ville.

Le système de vote

Les projets sont soumis au vote selon le système de vote par approbation (1 vote = 1 voix). Chaque personne peut ainsi voter pour les projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté. Le nombre de projets que les électeurs peuvent sélectionner sur leur bulletin de vote est fixé une fois la liste des propositions établie.

Le vote du budget participatif est une initiative de la Ville de Bromont. Il s'agit d'un processus démocratique distinct d'une élection officielle. Le scrutin repose sur la confiance : chaque personne participante atteste habiter ou travailler à Bromont.

Pour le vote en personne et en ligne, le votant doit fournir son statut sur le territoire et confirmer être en âge de voter au BP. Il doit s'engager à ne voter qu'une seule fois. Dans une perspective d'inclusion et d'amélioration du processus, les personnes participantes sont invitées à répondre à un sondage démographique.

9.8. L'annonce des résultats du vote

Les résultats du vote sont rendus publics sur le site web de la Ville. Celle-ci s'engage à réaliser les projets priorités par la population, jusqu'à concurrence du budget alloué pour l'édition en cours. La liste finale des projets à réaliser est entérinée par le conseil municipal.

Le financement des projets s'effectue selon l'ordre suivant :

- Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes est financé en priorité;
- Le projet suivant est financé si son coût est égal ou inférieur au montant restant.

Ce principe s'applique aux projets suivants, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. En cas d'égalité entre deux projets ou de somme résiduelle, le comité de pilotage formule des recommandations au conseil municipal. Celui-ci prend sa décision en tenant compte de la volonté exprimée par la population.

La réalisation des projets est prévue d'ici à la fin de l'année suivant le processus de sélection des projets. Les équipements collectifs implantés grâce au budget participatif demeurent la propriété de la Ville, à moins d'ententes différentes avec un tiers.

9.9. L'évaluation du processus

L'évaluation du processus s'effectue tout au long de la démarche et se conclut par un bilan. Cette dernière étape est l'occasion de revenir sur les objectifs avec le comité de pilotage afin de trouver des pistes d'amélioration. Les données d'évaluation et les profils des personnes participantes récoltés durant le processus sont utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs.

10. Gestion des données personnelles

Seuls les renseignements personnels nécessaires à la démarche de budget participatif sont recueillis. Ces renseignements personnels servent uniquement à la mobilisation et à l'évaluation du processus. Ils sont gérés conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et détruit lorsque leur conservation n'est plus nécessaire.

11. Lexique des termes utilisés

Comité de pilotage : Comité composé de personnes issues de divers milieux (ex. : citoyennes et citoyens, organismes locaux, personnes élues et personnel municipal). Il a pour rôle de conseiller la Ville sur la démarche; de proposer des modifications au processus; de veiller à ce que le budget participatif demeure adapté à la réalité du milieu; et de formuler des recommandations au conseil municipal.

Comité de développement de projets : Comité formé des membres du comité de pilotage et des personnes sélectionnées par la Ville afin de représenter la diversité de la population. Ce comité sélectionne les idées les plus porteuses, les développe en projets et détermine la composition du bulletin de vote.

Compétences de la Ville de Bromont : Domaines où la Ville dispose de pouvoirs à portée locale selon les différentes lois qui l'encadrent, notamment l'urbanisme, la culture, les loisirs, le développement social et communautaire, les parcs, la voirie locale et l'habitation.

Projet : Idée développée et détaillée lors du processus de développement de projets, incluant sa portée, les éléments qui permettent d'en évaluer le budget et son emplacement.